

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
* * *
VILLE DE CESSON

N° 24 / 2013

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 15 mars 2013

Date d'affichage :

Le

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an Deux mil treize,

Le vingt-deux mars, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, M. Yves-Marie FRANCOIS, M. Daniel COMPTE, Mme Annick LABAYE, Mme Dominique GINESTIERE, M. Alain DEMANDRE, Mme Stefanie NALINE, M. Antoine VALVERDE, M. Etienne DEVAUX, Mme Fatima ABOU BAKARE, Mme Charline COGET, Mme Marika LEDUC, M. Philippe STEVANCE, M. Pierre LAINEY, M. Bruno COTTALORDA, M. Michel BERTRAND, Mme Catherine BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. REALINI à Mme FAYAT
Mme LEMAIRE à M. BELHOMME
Mme CRISCIONE à Mme MEISTER
Mme CHILLOUX à Mme PREVOT

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : TECHNIQUE/URBANISME – ELABORATION D'UN
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CESSON ET DEFINITION DES MODALITES DE LA
CONCERTATION LIEE A CETTE PROCEDURE**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Adjoint au Maire en charge des travaux et de l'urbanisme, expose à l'Assemblée que la Commune de Cesson est dotée d'un règlement local de publicité adopté le 14 janvier 2000 qui régit l'affichage publicitaire et les enseignes. Il s'agit d'un arrêté municipal qui fixe des zones de publicité restreinte et les conditions d'autorisation des enseignes.

Le Maire certifie la caractère exécutoire de la présente délibération, ou décision à compter du 26 mars 2013
Fait à Cesson, le 26 mars 2013
Le Maire, Olivier CHAPLET



Il apparaît nécessaire aujourd'hui de se doter d'un nouveau règlement local de publicité portant réglementation en matière de publicité afin de tenir compte de l'évolution :

- du cadre législatif*
- des exigences environnementales suite à la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II*
- de l'urbanisation de la Commune*
- de la technique en matière d'affichage et de publicité.*

Monsieur Belhomme informe les membres du conseil municipal que les dispositions de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifient certaines dispositions du Code de l'Environnement dans son chapitre relatif à la publicité extérieure. L'article L581-14-1 de cette loi prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme.

La commune de Cesson a dans le cadre de la promulgation de la Loi dite Duflot n°2013-61, retrouvé sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, elle peut donc désormais lancer une procédure d'élaboration de règlement local de publicité.

Monsieur Belhomme présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau règlement de publicité afin :

- De valoriser l'image communale en général, de garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants, d'offrir des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques.*
- D'accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, mais aussi de favoriser leur harmonie et leur cohérence.*
- De mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville et de protéger les extensions urbaines résidentielles.*

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et contraintes qui apparaîtront en cours de procédure et des apports de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 dite Loi Duflot,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu la lettre de la Direction Départementale des Territoires en date du 12 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie du 13 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE DE PRESCRIRE l'élaboration d'un nouveau règlement de publicité sur l'ensemble du territoire communal.

DECIDE DE MENER la procédure conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

DECIDE DE FIXER les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Information sur le site de la ville et dans le bulletin municipal
- Information dans la presse locale
- Dossier explicatif à disposition du public à l'accueil du service urbanisme de la Mairie
- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée à l'accueil du service urbanisme
- Possibilité donnée aux personnes intéressées (au sens de l'article L.581-14-1 du code de l'Environnement), et en particulier à tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements : d'adresser leurs observations par écrit à Monsieur le Maire s'ils souhaitent que leur avis soit recueilli tout au long des travaux ou participer aux réunions techniques proposées.
- Organisation d'une réunion avec les professionnels de la publicité d'une part et d'une réunion avec les représentants des commerçants locaux ; enfin en tant que besoin, d'une réunion avec les associations et autres personnes qui en auraient fait la demande.

Le bilan de la Concertation sera présenté et débattu en Conseil Municipal avant que ce dernier arrête le projet de règlement local de publicité.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise :

- Au Préfet du département de Seine et Marne
- Au Président du Conseil Régional d'île de France
- Au Président du Conseil Général de Seine et Marne
- Au Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart
- Au Président de l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart
- Au Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne
- Au Maire de la commune de Savigny-le-Temple
- Au Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis
- Au Maire de la Commune Seine-Port
- Au Maire de la Commune Boissise-la-Bertrand
- Au Maire de la Commune de Réau

- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne
- Au Président de la Chambre des Métiers de Seine et Marne
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne
- A la Police Nationale
- A la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Affichée en Mairie pendant un mois, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Commune

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

